

**POLE AMENAGEMENT DURABLE  
DIRECTION DU PATRIMOINE ET DES RESSOURCES  
PARTAGEES**

Ref : 77385

**DECISION**

**Le Président du Conseil Départemental du Loiret**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BIEN 174 C ROUTE DE LA VALLEE  
SITUÉ SUR LA COMMUNE DE COMBREUX**

VU l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du Conseil départemental à son Président ;

Vu la délibération n° XI du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 conférant délégation au Président du Conseil départemental pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu les arrêtés des 07 novembre 2022 et ses avenants successifs conférant délégation de signature au sein de la Direction du Patrimoine et des Ressources Partagées ;

VU la demande de Monsieur Arno VANDERHAGHEN, d'occuper temporairement la maison sise 174 C Route de la Vallée à COMBREUX cadastrée section AB numéro 2 sur la commune de COMBREUX afin de disposer d'un logement durant son activité de surveillant de baignade pendant la période juillet-août 2025.

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>** - D'approuver la mise à disposition, précaire et révocable, de la maison éclusière sise 174 C Route de la Vallée à COMBREUX, cadastrée section AB numéro 2 sur la commune de COMBREUX, au profit de Monsieur Arno VANDERHAGHEN.

La présente convention, précaire et révocable, a vocation à produire ses effets à compter du 3 juillet 2025 pour une période de deux mois.

La mise à disposition est consentie à l'euro symbolique avec dispense de paiement. Seule est réclamée une provision sur charges mensuelle qui comprend l'eau, l'électricité et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, pour un montant mensuel de 60 € nets (SOIXANTE EUROS NETS), soit un total de 120 € pour toute la durée de l'occupation.

**Article 2** - De signer ladite convention de mise à disposition et les avenants à venir le cas échéant ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

**Article 3** – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Orléans le 01 JUL. 2025

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Et par délégation,



Vincent VEDERE  
Directeur du Patrimoine et des Ressources Partagées

\*

**Voies et délais de recours :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues à la présente décision auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues à la présente décision auront été accomplies